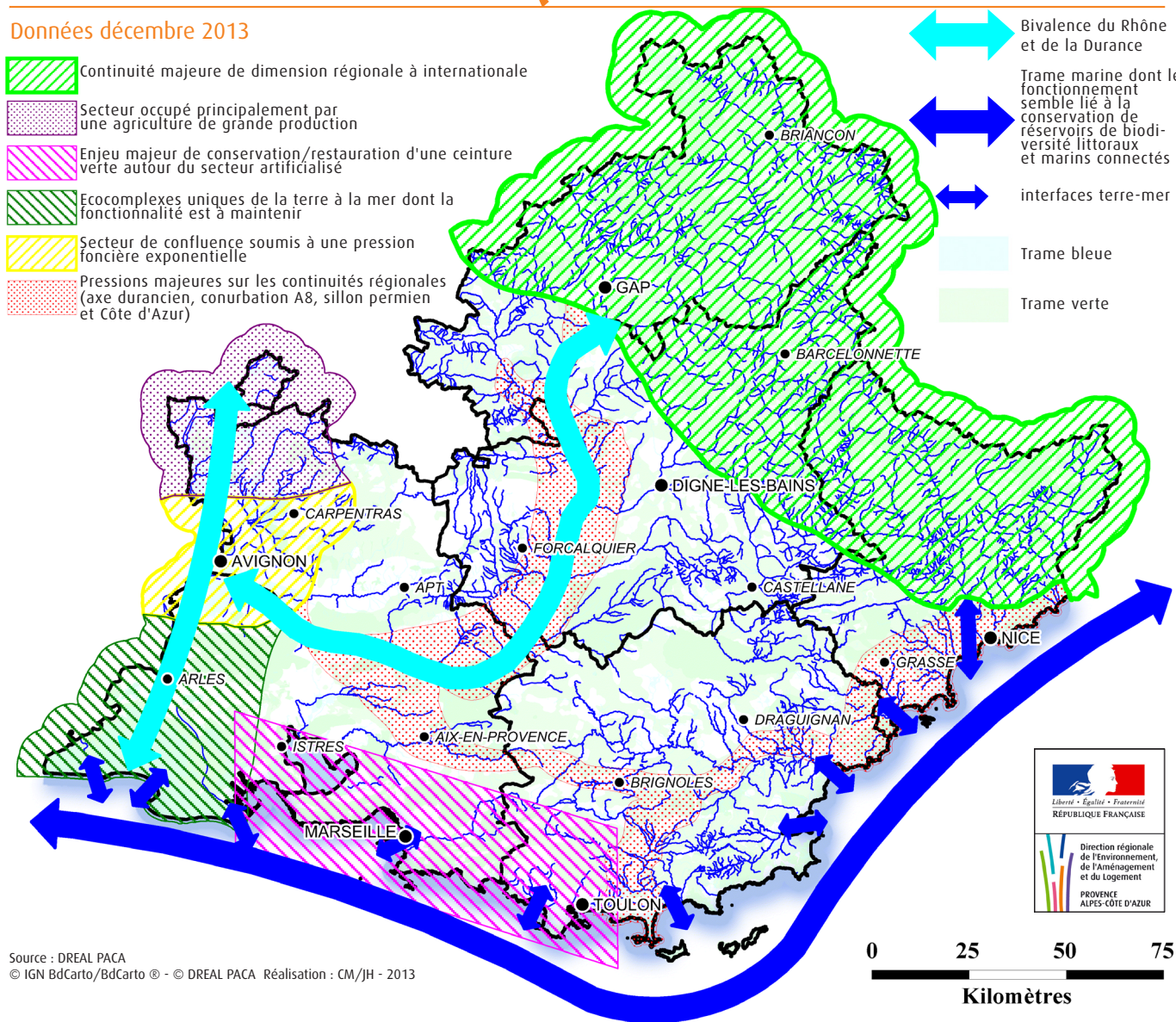


ENJEUX ET PRESSIONS SUR LES GRANDES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Données décembre 2013

-  Continuité majeure de dimension régionale à internationale
-  Secteur occupé principalement par une agriculture de grande production
-  Enjeu majeur de conservation/restauration d'une ceinture verte autour du secteur artificialisé
-  Ecomplexes uniques de la terre à la mer dont la fonctionnalité est à maintenir
-  Secteur de confluence soumis à une pression foncière exponentielle
-  Pressions majeures sur les continuités régionales (axe durancien, conurbation A8, sillon permien et Côte d'Azur)



Source : DREAL PACA
© IGN BdCarto/BdCarto © - © DREAL PACA Réalisation : CM/JH - 2013

RÔLE ET PARTENAIRES DE LA DREAL

L'Etat et la Région sont les co-pilotes de l'élaboration du schéma régional de cohérence écologique Provence Alpes Côte d'Azur. A ce titre, ils ont mis en place la gouvernance nécessaire pour élaborer le contenu du schéma. Un Comité Régional Biodiversité accompagne ce schéma, jouant le rôle de comité régional TVB. Il se compose de 109 membres à ce jour et a été instauré par un arrêté co-signé.

La DREAL PACA partage le co-pilotage technique du SRCE et le secrétariat du Comité Régional Biodiversité avec les services de la Région.



Les enjeux et pressions relatifs aux continuités écologiques relèvent d'un diagnostic de territoire réalisé dans le cadre des ateliers de co-construction mis en place pour l'élaboration du **Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)**.

Maintenir ou remettre en état un réseau d'espaces favorables pour que les espèces animales et végétales puissent s'adapter aux changements et ainsi assurer leurs besoins vitaux (se nourrir, se reposer, se reproduire), est un défi de premier niveau pour la biodiversité.

La notion de continuités écologiques apparaît comme essentielle à court, moyen et long terme.

Le code de l'environnement instaure la mise en place d'une Trame Verte et Bleue (TVB) dans chaque région (art L.371.3 et R.371 et suivants du Code de l'Environnement). Ces dernières doivent se doter d'un SRCE pour répondre à cette obligation.

Ces schémas sont des outils d'aménagement qui doivent, sur la base d'éléments scientifiques, identifier des **réservoirs de biodiversité** et des **corridors** qui les relient entre eux. Un plan d'action stratégique fournit des orientations et des actions à destination des acteurs publics ou privés du territoire.

La Trame verte et bleue nationale est la réunion de tous les schémas régionaux de cohérence écologique.

Le SRCE devra être « pris en compte » par les documents d'urbanisme et les projets de travaux et d'aménagement de l'Etat et des collectivités.

SITUATION ACTUELLE

Toutes les régions doivent être dotées d'un SRCE pour fin 2013, ou, à défaut, avoir achevé la procédure de consultation sur le projet de SRCE en vue de son adoption en 2014.

La Région PACA achève sa phase de consultation sur le projet de SRCE à l'hiver 2013 pour poursuivre avec une enquête publique. La validation du SRCE PACA devrait intervenir à la fin du deuxième semestre 2014.



POUR EN SAVOIR PLUS

Une plate-forme nationale consacrée à la Trame verte et bleue :

 <http://www.trameverteetbleue.fr/>

 <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/>

Rubrique : "Biodiversité - Eau - Paysage" > "Biodiversité" > "Continuités écologiques et trame verte et bleue"